Image not found or type unknown

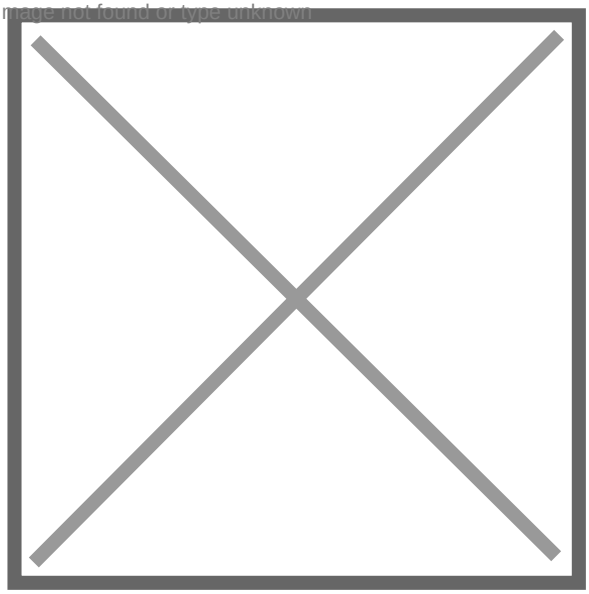

Aide juridictionnelle procédure et fonctionnement

Par **catarina21**, le **29/07/2010** à **15:43**

Bonjour,

voila nous avons eu recours un avocat pour une affaire en tribunale de grande instance aussi notre avocat nous a demandé avant l'audience trois chèques pour un montant de 350 euros le prix de ces honoraires dans l'attente de l'acceptation de l'aide juridictionnelle dans le cas ou nous aurions une aide notre avocat nous a dit qu'il nous rendrait les chèques et qu'il recalculerait le montant dû. Aussi, nous avons eu une aide a hauteur de 40% ce qui veut dire que nous devons payer 60% de 350 euros non? j'ai compris cela seulement l'avocat a garder les chèques et a dit qu'il n'avait rien à nous rendre est ce normal ou a t il raison ? que nous payons le prix de la prestation du départ voulez vous bien nous éclaircir sur ce point? je vous en remercie je n'ai peut etre pas bien compris je prefére donner 210 euros que 350 euros. merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés